

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-12

LIAISON QUERCY-GASCOGNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN

Par délibération du 27 juin 2000, l'Assemblée Départementale a assumé la maîtrise d'ouvrage de la Liaison Quercy-Gascogne sur les communes de Castelsarrasin et Moissac.

Le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin a souhaité nous transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux de réseaux d'adduction d'eau potable au carrefour de la Liaison Quercy-Gascogne et de la voie communale n° 22 à Castelsarrasin.

Le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, par courrier en date du 25 août 2008 a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin et le Département, pour la mise en oeuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **16 062,40 € TTC**.
- Le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin apporte un concours financier correspondant à 100 % du montant des travaux, soit **16 062,40 € TTC**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231516, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et m'autoriser à signer les documents correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-12

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX
DE LA REGION DE CASTELSARRASIN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec le syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin et le département, pour la mise en oeuvre des travaux de réseaux d'adduction d'eau potable au carrefour de la liaison Quercy-Gascogne et de la voie communale n° 22 à Castelsarrasin aux conditions suivantes :
 - Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 16 062,40 € TTC,
 - Le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin apporte un concours financier correspondant à 100 % du montant des travaux, soit 16 062,40 € TTC ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 231516, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,